



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5980  
18 septembre 1964  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 18 SEPTEMBRE 1964,  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre du Gouvernement israélien, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur les décisions prises à la Conférence arabe au sommet qui s'est tenue à Alexandrie du 5 au 11 septembre 1964.

La proclamation publiée à l'issue de la Conférence, le 11 septembre, contient notamment le passage suivant (traduit de l'arabe) :

"A l'unanimité le Conseil a défini la cause nationale comme consistant à libérer la Palestine de l'impérialisme sioniste et à poursuivre un plan arabe d'action commune tant au stade actuel pour lequel des plans ont déjà été établis qu'au cours de l'étape suivante à laquelle on a déjà décidé de se préparer.

"Le Conseil souligne la nécessité d'utiliser tout le potentiel arabe et de mobiliser toutes les forces arabes pour faire face à l'impérialisme et au sionisme.

"Le Conseil a adopté les résolutions nécessaires pour exécuter les plans arabes, notamment dans les domaines militaire et technique.

"Le Conseil accueille avec satisfaction la création de l'Organisation pour la libération de la Palestine qui vient appuyer le concept de la nation palestinienne et qui est à l'avant-garde de la lutte commune des Arabes pour libérer la Palestine. Le Conseil a fait sienne la décision de l'Organisation de créer l'armée de libération de la Palestine et a également défini les obligations des Etats membres à l'égard de l'Organisation."

Le sens manifeste de cette proclamation est que 13 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont fixé pour but de liquider un autre Etat Membre, ont déclaré qu'il s'agissait là d'un objectif essentiel de leur politique dont s'inspirera leur action collective et ont résolu de mobiliser tout leur potentiel national en vue de l'atteindre.

Les décisions d'Alexandrie n'ont pas de précédent. Elles constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de tous les principes admis régissant les relations entre Etats. De plus, elles vont à l'encontre des efforts internationaux visant à rechercher les moyens de relâcher les tensions, de régler les différends par des moyens pacifiques et d'instaurer une paix mondiale durable.

Ces décisions doivent être considérées dans l'optique de plusieurs années d'une politique hostile et belliqueuse dirigée contre Israël par les Etats arabes, de leur refus de reconnaître l'existence d'Israël, de leurs provocations militaires aux frontières, de leur boycottage et de leur blocus, ainsi que de leur course aux armements. Ces Etats rejettent toute proposition tendant à régler par des moyens pacifiques leurs différends avec Israël.

L'Etat d'Israël, qui incarne les espoirs du peuple juif et où se sont rassemblés les survivants juifs, saura se défendre et repousser toute agression.

Depuis de nombreuses années, le Gouvernement israélien adjure la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en dehors, d'examiner sérieusement cette politique d'agression dirigée contre l'Etat d'Israël. Il importe de souligner une fois encore devant les Nations Unies que cette politique, qui vient d'être formulée et approuvée explicitement dans les décisions de la Conférence d'Alexandrie, aggrave la tension dans le Moyen-Orient et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

L'Organisation des Nations Unies et ses Membres ne sauraient se dérober à ce défi lancé aux principes des Nations Unies ou à ignorer la menace qu'il comporte pour la paix.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité, en tant que document du Conseil.

Le Représentant permanent d'Israël auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Michael COMAY